



DELIBERATION

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le douze octobre deux mille vingt-deux, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, M. Dominique GAULON, Mme Céline POULAIN, M. Souheib TOUMI, Mme Sonia IFERHATEN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, M. Adjoint au Maire. Mme Marie-Claude COLLET, Mme Martine BRASSEUR, José VIOLAS, Mme Nadia BAHJ, Mme Marie-Nella HIERSO, M. Cherif DIA, Mme Coralie MATHEVON, M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA, Mme Janine LOPEZ, M. Franck LECONTE, M. Faouzy GUELLIL, M. Sarah BOUZID, Mme Françoise SAUVAGET, M. Malet DRAME, M. Frédéric NICOLAS, M. Michel ADAM, M. Mohamed IMZILNE, M. Karim AMIMEUR, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

M. Samuel ALVES représenté par M. Michel ADAM
M. Jean-Albert BERNABE représenté par M. Dominique GAULON
Mme Lydia BRUZEAU représentée par M. Thierry PICHOT-MAUFROY
M. Mohamed MOUMNI représenté par M. Souheib TOUMI
Mme Séverine LEVE représentée par M. Frédéric NICOLAS
Mme Julie SANS représentée par M. Mohamed IMZILNE

Secrétaire de séance : M. Chérif DIA

Délibération n° DEL.2022.068

Détermination du rang d'un adjoint pour pourvoir au poste de 9^{ème} Adjoint au Maire vacant

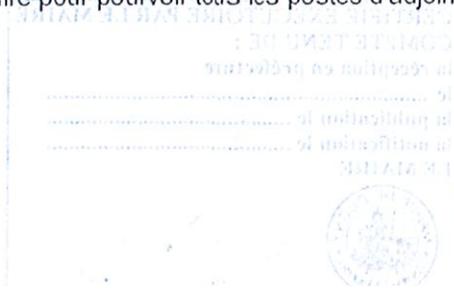
Le Conseil municipal en date du 18 octobre 2022,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-7 relatif à l'élection des adjoints au Maire,

VU la délibération DEL.2022.065 du conseil municipal en date du 18 octobre 2022, retirant ses fonctions de 1er Adjoint Monsieur Samuel ALVES,

VU la délibération DEL.2022.068 du conseil municipal en date du 18 octobre 2022 portant détermination du rang d'un nouvel adjoint au Maire pour pourvoir tous les postes d'adjoints,



VU l'article L.2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la convocation du conseil municipal en cas de cessation de fonctions d'un Adjoint au Maire,

VU le rapport de présentation afférent à la présente délibération,

CONSIDERANT la vacance du poste du 9^{ème} adjoint au Maire,

CONSIDERANT que l'élu remplaçant occupera, dans l'ordre du tableau, le poste de 9^{ème} adjoint laissé vacant,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

20 voix POUR,

11 Conseillers municipaux ne prenant pas part au vote (Mme Janine LOPEZ, M. Franck LECONTE, M. Faouzy GUELLIL, Mme Sarah BOUZID)

(M. Frédéric NICOLAS, Mme Françoise SAUVAGET, M. Malet DRAME)

(Mme Séverine LEVE, M. Mohamed IMZILNE, Mme Julie SANS)

(M. Karim AMIMEUR)

2 voix CONTRE,

(M. Michel ADAM, M. Samuel ALVES)

Soit à la majorité

Article 1^{er} :

DECIDE que l'adjoint devant être élu après la décision du conseil municipal prendra place au rang du poste laissé vacant, soit le 9^{ème}.

Article 2 :

PREND ACTE que le poste du 9^{ème} adjoint au Maire est vacant.

Article 3 :

PRENDRE ACTE qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint, tout conseiller municipal (sauf le maire) peut se porter candidat à ce poste, y compris s'il occupe déjà les fonctions d'adjoint.

Article 4 :

PRENDRE ACTE que pour assurer le respect du principe de parité, seuls des conseillers municipaux de même sexe pourront se porter candidats.

Article 5 :

DECIDER de l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Article 76:

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de cette mesure.

Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20221018-DEL-2022-068-DE
Date de télétransmission : 27/10/2022
Date de réception préfecture : 27/10/2022

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE :
la réception en préfecture
le 27/10/2022
la publication le 28/10/2022
la notification le 28/10/2022
LE MAIRE



Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme
Le Maire
Quentin GESELL

